

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2015

Convocation du 03 Septembre 2015

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Présentation du PACT (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat) de l'Yonne (sous réserves)**
- **PLUi : Plan de financement, achat de logiciel RADS (en lien avec la CCS)**
- **Création de la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH) et désignation des élus membres**
- **Demande de prorogation Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**
- **Convention AO2 avec le Conseil Départemental**
- **Provision pour risque contentieux : reprise**
- **Décisions modificatives : Fonds gallo, compte 67 (remboursement contrat aidé de 2012)**
- **SPANC application des tarifs majorés : Précisions**
- **DETR aires de jeux 2015 reportée**
- **Projets Tourisme : Musée de la Poupée, parc des Grolois à Vareilles**
- **Subventions aux manifestations**
- **20 ans de la CCVPO et forum des Associations**
- **Contrat groupe pour l'assurance des personnels**
- **Plate-forme de communication Interstis : retour d'expériences, formation**
- **Relai d'Assistants Maternelles (RAM)**
- **Communes nouvelles : projet de questionnaire aux habitants**
- **Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	ST MAURICE	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	ÂRH			
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES CLERIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mmes Édith VALLEE (suppléée), Marie-Hélène GAUDOT (pouvoir à M. PAGNIER) M. Edmond REVELLAT (suppléé), Guy JACQUINOT (Pouvoir à M. HARPER), Daniel VERHOYE (Pouvoir à M. KARCHER), Bernard COQUILLE (Pouvoir à M. TERVILLE)

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invités présents : Madame MAUDET, Conseillère Départementale.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Accueil par monsieur PRIN, maire de Saint Maurice aux Riches Hommes

Présentation du PACT (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat) de l'Yonne par Mme MARTIN, Conseillère habitat

❖ PLUi : Plan de financement, délibération 021-2015, Classification 2.1 Document d'Urbanisme

Le Président présente un bilan de la visite du 24 Août par les conseillers et les secrétaires de mairies et des actions en cours. Le calendrier des rencontres entre la chambre d'agriculture et les agriculteurs est arrêté. Mme GIVAUDIN demande s'il faut inciter les exploitants à participer à ces réunions. C'est effectivement le rôle important des élus relais PLUi de remporter l'adhésion des agriculteurs de leur commune. Les services rencontrent la DDT le 17 pour mettre au point les cahiers des charges pour la consultation des cabinets d'urbanisme. Les cahiers seront transmis aux élus PLUi qui sont instamment invités à faire part de leurs remarques avant le 25 septembre car les délais de consultation sont réduits.

La proposition de plan de financement sur 4 ans est présentée au conseil communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Vanne et du pays d'Othe du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vanne et du pays d'Othe; Vu le courrier MLETR/DGALN/DHUP du 13 novembre 2014 relatif au soutien aux PLU intercommunaux et SCoT, adressé aux préfets de région, DREAL, DRIEA d'Ile-de-France, DEAL d'Outre-Mer ; Vu le courrier de la communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe du 4 février 2015 sollicitant un financement du PLUi par le biais d'un appel à projet national, adressé à la DDT de l'Yonne ; il convient de dresser un plan de financement du PLUi qui est estimé comme suit avant consultation des entreprises.

DEPENSES	Montant (en € HT)	RECETTES	Montant (en € HT)	% (Recettes/ Dépenses)
Dépenses d'investissement : - études et frais annexes <i>Bureau d'études</i> <i>Chambre d'agriculture</i> <i>Publications</i> - concertation - autres (à détailler) <i>Logiciel RADS</i> <i>Barnum</i> <i>Bannière foire</i>	268 800 € 14 918,25€ 2 000 € 28 000 € 360 € 560 €	Aides publiques : - Subvention de l'État (y compris l'aide sollicitée) - Autres subventions : - Communauté européenne - Région - Département - Autres (à détailler) Sous-total :..... Autofinancement :.....	20 000 0 371 913,25€	4,63 % 0 % 86,11 %

Sous-total :.....	314 638,25€	Fonds propres :..... (dont DGD)..... Autres (à détailler)	(≈ 40 000)	9,26 %
Dépenses de fonctionnement :				
- Frais de gestion				
<i>Fournitures administrative</i>	3 000 €			
<i>Frais de communication</i>	22 500 €			
- Salaires et charges				
<i>Personnels</i>	80 750 €			
<i>Personnels extérieurs</i>	8 900 €			
<i>Frais de déplacement</i>	2 125 €			
- autres (à détailler)				
Sous-total :.....	117 275,00€			
■ Totaux	431 913,25€	■ Totaux	431 913,25€	100 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Plan de financement ainsi présenté, dit que les crédits correspondants seront portés aux budgets primitifs des années concernées et autorise le Président à solliciter tout financement et à mettre en œuvre toutes les consultations nécessaires à la réalisation de ce document d'urbanisme.

❖ **PLUi : achat de logiciel RADS délibération 022-2015, Classification 2.1 Document d'Urbanisme**

LOGICIEL RADS La procédure d'acquisition en commun dans le cadre du PETR n'aboutira pas mais il est tout de même envisagé de mutualiser les personnels en cas de maladie ou de congés.

Le Conseil Communautaire décide d'entreprendre la consultation pour l'acquisition du logiciel destiné à l'instruction des demandes d'urbanisme, dans la perspective de la fin de l'assistance des services de l'État. Le montant est estimé à 28 000€. Le Conseil Communautaire autorise le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

❖ **Création de la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH) et désignation des élus membres délibération 023-2015, Classification 3.5 gestion du domaine public**

Monsieur le Président explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu, dans son article 46, la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une commission pour l'accessibilité. L'article L.2143-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale stipule qu'un EPCI de plus de 5000 habitants a obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dès lors qu'il exerce les compétences « transports » ou « aménagement du territoire ».

Elle est composée notamment d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, elle est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission est force de propositions et établit un rapport annuel transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par un projet.

Après exposé de cette loi, il appartient à la Communauté de Communes de créer la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la création de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées telle que présentée, autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches et consultations nécessaires pour sa création, précise que la nomination de ses membres s'effectuera à l'issue de ces consultations par un arrêté du Président.

Les délégués communautaires désignés à la commission sont :

Nom, prénom	COMMUNE
BONNET Jean-louis	CERISIERS
GEORGES William	BAGNEAUX
THOMAS Bernard	FOISSY SUR VANNE
POULIN Isabelle	LES CLERIMOIS
PRIN Francis	SAINT MAURICE ARH
PUTHOIS Alain	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

❖ **Demande de prorogation Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), délibération 024-2015, Classification 3.5 gestion du domaine public**

Malgré un patrimoine partiellement inaccessible et des impossibilités financières et techniques à élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée sincère, le Président expose l'obligation posée par la loi du 11 février 2005 et de transmettre les lignes directrices indicatives de son contenu. En application des articles L111-7-6 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Communautaire à l'unanimité sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont le gymnase, le bungalow et le Mille club (en raison du report de la dissolution du syndicat gestionnaire) et le local occupé par le SIVV à Villeneuve l'Archevêque. Ce local devra faire l'objet d'un aménagement complet qui sera proposé au budget primitif 2016.

Le syndicat du collègue n'a pas été dissous en raison de l'opposition de la commune de Perceneige et un liquidateur a été nommé par le Préfet.

❖ **Convention AO2 avec le Conseil Départemental, délibération 025-2015, Classification 8.7 transports**

Vu la proposition de convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire pour la gestion d'un service de transport scolaire (circuits scolaires n° 184-185-186-187-188-189-288-349-358-424-498-570) relative à l'exécution de services réguliers scolaires en application de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), de la loi n° 83-563 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et de leurs textes d'application, présentée par le Département de l'Yonne, organisateur principal, représenté par son Président en exercice, Vu l'arrêté Préfectoral N°2014-0498 portant compétence de la CCVPO pour la gestion des accompagnements dans les cars scolaires, vu l'arrêté inter préfectoral 2014-0318 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte du collègue et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les termes de la convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire, pour la gestion d'un service de transport scolaire, pour les circuits issus de la compétence dudit syndicat et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter tous financements.

La compétence étant portée par la Communauté de Communes, le Président invite les communes à lister leurs accompagnatrices de transports scolaires qui pourraient être intégrées à la Communauté de Communes à partir de Novembre 2015.

❖ **Provision pour risque contentieux : reprise Délibération N°026-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Chaque provision est liée à un litige précis. Vu la délibération 022-2013 prise en application de l'article L. 2321-2 du CGCT, pour la constitution d'une provision en raison de l'ouverture

d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Le contentieux portait sur la carte communale de Chigy, sur les parcelles propriété des époux METAUX , Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2, Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 21 février 2014, Considérant que les procédures de recours sont closes, le Conseil Communautaire décide la reprise de la provision pour litige et contentieux de 6000€ constituée au compte 6815 au budget primitif 2013.

❖ **Décisions modificatives : Fonds gallo, compte 67 (remboursement contrat aidé de 2012), Délibération N°027-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Vu le montant du leg enregistré auprès de l'étude de Maître Millot Sonnet, notaire à Villeneuve l'Archevêque pour les œuvres de Salvatore Gallo, le Conseil communautaire décide de verser à la section d'investissement au compte 2161-041 un montant de 5895€ par prélèvement au compte 10251-041 afin de régulariser les écritures comptables nécessaires.

Le Conseil communautaire décide de verser à la section de fonctionnement au compte 673 un montant de 1300€ par prélèvement au compte 6068 afin de régulariser le remboursement des sommes dues au Conseil Général pour les contrats aidés inscrits en 2012.

❖ **SPANC application des tarifs majorés : Précisions, Délibération N°028-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

En cas de refus de contrôle par les propriétaires, la Loi autorise les collectivités à majorer les redevances d'assainissement. En ce cas la note attribuée est la plus mauvaise, les possibilités d'aides financières sont bloquées. Notre collectivité ne recourt à cette possibilité qu'après deux relances, un entretien de bilan avec la commune et un rappel en recommandé. Vu l'article L1331-18 du Code de la Santé Publique, Vu la délibération 052-2013 instaurant une redevance majorée, Considérant que suite aux instructions du receveur communautaire il y a lieu de préciser les termes de la délibération N°52-2013, le Conseil Communautaire dit que l'astreinte est payable au prix fixé par le Conseil Communautaire pour le remboursement du contrôle tel qu'applicable à la date de dernier avis adressé au particulier et majoré de 100%.

DETR aires de jeux 2015 reportée

La Sous-Préfecture nous a informés que l'examen de la demande de subvention pour les aires de jeux est reporté à la session d'automne soit le 15 Octobre au plus tôt. La consultation d'entreprises est en attente de la décision de financement. Les travaux seraient reportés au printemps 2016.

❖ **Projets Tourisme : Musée de la Poupée, Délibération N°029-2015 Classification 8.9 Tourisme**

Le musée de la Poupée « la grange à Janou » à Cerisiers est en vente pour un montant d'environ 80 000€. La collection est estimée à 158 110€ par un commissaire priseur. Le local demande des frais de mise aux normes de l'accessibilité importants et ne dispose pas de parking en raison de l'interdiction liée à la Route Départementale. Les visites se sont limitées à 400 personnes cette année. Ce musée n'est pas répertorié par la Direction des Affaires Culturelles donc il n'y a de subvention bonifiée pour son acquisition en dehors de la DETR. L'Agence de Développement Touristique (ADT) est favorable au projet mais ne participe pas au financement. Le département pourrait se porter acquéreur et confier le fonctionnement à la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, refuse d'acquérir le musée et la collection.

❖ **Projets Tourisme : Parc des Grolois à Vareilles, Délibération N°030-2015 Classification 8.9**

Tourisme

Après avis de l'Agence de Développement Touristique (ADT), de la Région, de la Sous-Préfecture, le projet est considéré comme indispensable mais doit être étendu à 20 chalets. (Possibilité d'accueil de 100 personnes hors aire destinée aux événements d'entreprises ou familiaux). Il comprend également un espace loisirs ouvert à la population locale.

Ce Projet d'aire d'accueil et de Loisirs du Parc des Grolois a été inscrit dans le cadre du programme du PÉTR éligibles au financement de la Région et de l'Europe. Il est le seul réalisable à l'échéance 2016 pour le périmètre du PÉTR. Le coût pourrait s'élever à 1 million d'Euros avec un financement à 80% maximum. Le terrain a été évalué par les domaines à 238 000€ et est en vente à 300 000€. Il n'existe pas de périmètre de protection des eaux. La zone est classée N (non constructible) mais cette limitation ne s'appliquerait pas aux chalets. Les recettes potentielles sont estimées à 50 000€ par an pour 10 chalets seulement. La gestion du site serait confiée à un prestataire privé à terme. Le Conseil Communautaire par 6 voix contre, 7 abstentions et 22 voix pour approuve le projet et autorise le Président à entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires à la poursuite des études.

Subventions aux manifestations

Madame CHAPELET présente à nouveau les critères d'attribution des subventions aux manifestations, dont les demandes doivent être présentées chaque année impérativement avant le 15 mars pour étude par la commission tourisme avant le vote du Budget. La présentation du bilan financier est une obligation pour obtenir le versement mais ne modifie pas les montants initialement attribués.

20 ans de la CCVPO et forum des Associations

Madame CHAPELET présente le bilan positif de la manifestation qui a nécessité une logistique importante. Elle remercie les bénévoles, les personnels et les élus pour l'aide apportée ainsi que les associations pour leur participation. Cette manifestation pourra être organisée à nouveau en 2016 dans une autre commune.

Un calendrier annuel des manifestations est en cours d'élaboration sur le secteur de Cerisiers, il faut l'étendre à la totalité du territoire avec la collaboration de toutes les associations organisatrices.

• **Contrat groupe pour l'assurance des personnels, délibération 031-2015, Classification 4.1**
Personnels

Le Président rappelle : que le Conseil Communautaire a, par la délibération 09-2015 du 18 février 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Conseil Communautaire les résultats la concernant (contrat CNP/SOFCAP). Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Décide, à l'unanimité, Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 6.46% pour CNP/SOFCAP

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;
Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **1.03% pour CNP/SOFCAP Franchise de 15 jours par arrêt**

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG, Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 0.15% de la masse salariale de la collectivité pour le CDG

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Plate forme Interstis

Les conseillers sont invités à compléter un questionnaire sur leur expérience avec la plate forme de communication et à exprimer leurs souhaits en formation.

Relai d'Assistants Maternelles (RAM)

Notre collectivité est la seule qui n'a pas mis en place de RAM, structure destinée à fédérer les assistantes maternelles en leur donnant accès aux informations légales et offrant une visibilité sur leur activité. Notre collectivité pourrait travailler en mutualisation de personnels et de moyens avec une Communauté de Communes ayant déjà mis en place la structure. Les projets sont soutenus à 80% par la CAF. Le Conseil Communautaire est partagé sur ce dossier qui nécessitera de prendre la compétence « Petite Enfance ». Une visite va être organisée dans une RAM existante et une présentation sera faite au Conseil Communautaire.

Communes nouvelles : projet de questionnaire aux habitants

Le sujet soulève de nombreuses réactions et questionnements des élus municipaux, le Président rappelle l'intérêt de centraliser les réflexions de chaque groupe, librement constitué en fonction des restitutions de l'enquête mise en ligne début Juillet 2015. Il interroge les conseillers sur leur souhait de voir la Communauté de Communes leur apporter un soutien sur ce sujet. Après un long débat, la réflexion reste d'actualité.

Questions diverses

Pas de question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 15 septembre 2015

- ❖ PLUi : Plan de financement, délibération 021-2015, Classification 2.1 Document d'Urbanisme.....2
- ❖ PLUi : achat de logiciel RADS délibération 022-2015, Classification 2.1 Document d'Urbanisme3
- ❖ Création de la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH) et désignation des élus membres délibération 023-2015, Classification 3.5 gestion du domaine public3
- ❖ Demande de prorogation Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), délibération 024-2015, Classification 3.5 gestion du domaine public.....4
- ❖ Convention AO2 avec le Conseil Départemental, délibération 025-2015, Classification 8.7 transports4
- ❖ Provision pour risque contentieux : reprise Délibération N°026-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire4
- ❖ Décisions modificatives : Fonds gallo, compte 67 (remboursement contrat aidé de 2012), Délibération N°027-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire5
- ❖ SPANC application des tarifs majorés : Précisions, Délibération N°028-2015 Classification 7.1 Décision Budgétaire 5
- ❖ Projets Tourisme : Musée de la Poupée, Délibération N°029-2015 Classification 8.9 Tourisme5
- ❖ Projets Tourisme : Parc des Grolois à Vareilles, Délibération N°030-2015 Classification 8.9 Tourisme6
- Contrat groupe pour l'assurance des personnels, délibération 031-2015, Classification 4.1 Personnels.....6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 18 septembre 2015
Et publication ou notification, le 17 septembre 2015
Suivent les signatures